



# INSTRUCTIONS DE COURSE

## Tour de Martinique des Yoles Rondes



**FYRM**  
FÉDÉRATION DES YOLÉS  
RONDES DE MARTINIQUE

### *Les instructions de course*

*Les Instructions de course apportent des détails de chaque course.*

*Elles peuvent modifier certaines règles, pour les adapter à certains types de courses. Ces règles de course modifiées se substituent aux règles de bases et doivent s'appliquer telles que modifiées par les présentes instructions de course.*

## I PRESENTATION

Le Tour de la Martinique est une épreuve par étapes organisée exclusivement par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique.

Epreuve à une seule voile (misaine) qui prévoit un prologue et 7 étapes.

## II CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre en conformité avec la règle **25.1** des Règles de course de la FYRM.

Participer au programme annuel de courses.

Avoir versé le droit de participation au Tour.

## III. LES REGLES

Le tour est régi par :

Les règles de course

Les règles de classe ou règles de jauge,

Les Instructions de Course,

Les annexes aux Instructions de Course,

Les Statuts et Le règlement intérieur de la F.Y.R.M.

## IV EMBARCATION / GRÉEMENT / PAVILLONS / EQUIPAGE



**FYRM**  
FÉDÉRATION DES YOLÉS  
RONDES DE MARTINIQUE

**4.1** - L'embarcation engagée ne pourra être remplacée que dans le cas prévu au 4.2 des présentes IC.

Conformément aux règles de classe et les annexes :

- les mâts en « bois composite » sont autorisés (article 4.1b) **avenant** aux règles de classe,
- le pont, en bois ou en contre plaqué, doit être **escamotable**,
- les bois de rappel (« bois dressé ») en « lamellé-collé » sont autorisés.

La Yole utilisée pour le prologue devra être la même pendant toute la durée du Tour.

**4.2** – La Yole qui a subi une avarie grave et qui ne peut être réparée, pourra exceptionnellement être remplacée après un constat de cette avarie par la Commission technique et après accord de l'Organisateur.

Lorsqu'une Yole n'a pas subi d'avarie dès le prologue et au cours des étapes, elle devra obligatoirement séjourner sur l'aire d'arrivée – départ en compagnie des autres yoles concurrentes.

La Yole de rechange devra :

- être conforme aux règles 25.1 et 25.4 des Règles de courses de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique
- être présentée à la commission technique avant le départ.

4.3 – Course à 1 voile (Misaine),

- le mât de toute voile utilisée durant le Tour doit être obligatoirement positionné dans la tête avant,
- surface de voile non limitée sauf cas prévu par l'article 4 c des annexes des instructions de course (remâtage en mer).

4.4 – La voile de toute Yole en course devra impérativement être identifiable par une marque (nom du Sponsor – lettres – chiffres etc., marque qui devra être communiquée au C.A. de la FYRM et validée avant le début de la manifestation). (Voir article 28 des règles de course et avenant à cette règle et à l'annexe B des règles de course en date du 18 janvier 2014 (apposition d'un numéro sur la coque)).

4.5 – Chaque Yole de course doit être munie d'un fanion rouge à hisser pour communiquer avec son canot suiveur ou ceux de l'organisation et d'un pavillon jaune pour signaler son intention de réclamer.

4.6 a Chaque Yole de course sera obligatoirement équipée d'une balise GPS pour la géolocalisation et la sécurité. Cette balise est fournie et installée avant chaque étape du Tour par la Fédération.

**Sanction en cas de refus : Retrait du tour**

4.6 b Cette balise devra impérativement être ramenée à l'arrivée lors de l'émargement.

**Pénalité : 10 minutes**

4.7 – Pour ce tour, il n'y a pas d'innovation. Aucune innovation non validée par le Conseil d'Administration ne sera acceptée sur les Yoles. **Sanction : Retrait du tour**

4.8 – La totalité des membres d'équipage devra être revêtue de la même tenue comportant soit le maillot du sponsor soit le maillot attribué par l'organisateur.

## V. - SÉCURITÉ



5.1 - Le port du gilet de sauvetage est **obligatoire** au cours de la compétition.

5.2 - Obligation pour chaque Yole d'être accompagnée d'un canot suiveur qui devra répondre aux conditions fixées par la convention établie entre le Propriétaire de ce canot et la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique.

Le propriétaire de la Yole est responsable de l'engagement et de la gestion de son canot suiveur.

5.3 - Une convention est établie entre la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique et tous les canots suiveurs des Yoles en course et ceux destinés à l'équipe de gestion et aux Officiels. Les yoles pourront être accompagnées d'un autre canot suiveur, qui sera officialisé par la F Y R M mais sans convention.

Il n'aura pas les mêmes obligations qu'un canot suiveur officiel (ayant une convention).

Les canots suiveurs officiels arboreront des pavillons rectangulaires de couleur:(voir annexe 7)

5.4 - En plus des canots suiveurs, la Sécurité est assurée par les éléments nautiques de la Gendarmerie, du Sauvetage en mer, des Douanes, de la direction de la Mer (Affaires Maritimes), des Sapeurs-Pompiers, et de la « Sécurité du Tour » de la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique.

L'assistance médicale est assurée par les Sapeurs Pompiers et le SAMU.

Tous ces éléments sont reliés par Radio VHF.

5.5- Si une yole le désire, elle peut se faire assister d'un scooter de mer, ce dernier aura les mêmes fonctions que le canot suiveur habilité.

L'association, qui engage un scooter doit présenter, à la F Y R M, les éléments suivants photocopiés (une semaine avant le départ du tour) :

- L'assurance du scooter.
- Les caractéristiques.
- L'immatriculation.
- L'identification et les coordonnées du pilote.

Les frais du scooter sont à la charge de l'association qui l'engage.

Le scooter arborera un pavillon triangulaire et une **chasuble de couleur rouge (voir annexe 7)**.

### 5.6 – Émargement

L'émargement avant le départ et à l'arrivée est obligatoire. (Règle 32.3 des règles de course).

Avant le départ, l'émargement se terminera au premier signal de départ.

A l'arrivée, l'émargement se terminera 15 mn après l'arrivée de la dernière Yole.

Les Yoles qui n'émargent pas seront averties une seule fois pendant le tour puis sanctionnées pour chaque récidive. **Règle 32.3S de l'article n°12 des Annexes aux instructions de course.**

**Pénalité : 5 minutes**

### 5.7 Exception

L'équipe de direction se réserve le droit de faire procéder au remorquage des yoles retardataires.

Le remorquage étant une procédure de sécurité, tout refus pourra entraîner l'exclusion du tour.

## VI. - GESTION DE LA COMPETITION

### 6.1 Les équipes :

- Une équipe de Direction.
  - 6 équipes de Commissaires de course chargées de veiller à l'application des règles de courses et à l'établissement des résultats.
  - 8 équipes constituées d'un commissaire et/ou d'un membre chargé d'assurer la Sécurité du Tour
  - Une équipe chrono chargée du chronométrage et de l'établissement des résultats
  - Un coordonateur technique
  - 2 équipes Techniques chargées de la logistique et du mouillage des marques de parcours.
- Les canots de l'organisation arboreront des pavillons rectangulaires de couleur **(voir annexe 7)**



## VII. – LES CLASSEMENTS

Deux types de classement sont mis en place, le classement au temps et le classement aux points.

### Classement au temps

#### 7.1 -Classement au temps de l'étape

Ce classement est établi en fonction du temps définitif de chaque Yole sur l'étape.

Ce temps définitif s'obtient par l'addition du temps réel mis par la Yole pour couvrir l'étape, des handicaps et pénalités éventuels.

Le vainqueur de l'étape sera déclaré à l'issue de ce classement.

## 7.2 - Classement général

Il est établi par totalisation des temps définitifs de chaque étape.

Un bonus est accordé aux 12 premières yoles ayant franchi la ligne d'arrivée ([voir 4-1 Annexe 1 dispositions particulières du prologue](#))

La Yole qui aura effectué le parcours complet dans le temps le plus court sera déclarée vainqueur du Tour.

En cas d'ex-æquo au classement général au temps, sera déclarée vainqueur, la Yole la mieux placée au classement général aux points.

Si la situation d'ex-æquo persiste, sera déclarée vainqueur, la Yole qui aura obtenu le plus grand nombre de meilleures places aux arrivées d'étapes.

### ***Définitions de la pénalité et du handicap :***

***Pénalité : sanction en temps appliquée en cas de non-respect d'une règle de course ou d'une injonction de commissaire de course.***

***Handicap : Compensation en temps appliquée pour réajuster le temps de navigation.***

## Classement aux points

### 7.3 Classement au prologue et aux étapes

Ce classement est établi à partir des résultats du prologue et du classement au temps définitif.

1er : 1 pt	.....
2ème : 2 pts	12ème : 12 pts
3ème : 3 pts	13ème : 13 pts
.....	14ème : 14 pts

### 7.4- Classement général

A l'issue du prologue et des étapes, la Yole qui totalisera le plus petit nombre de points sera déclarée vainqueur du classement aux points.



## VIII. – INFORMATIONS GENERALES

### Horaires

L'horaire fixé doit être respecté. (Voir horaire sur les parcours)

### Avant le départ : (H - 2 H 00)

- ✚ Désignation emplacement première Yole
- ✚ Parcours, Point Météo et information (sécurité)

### Procédure de départ

Elle est conforme à la règle **35 des Règles de course**

La procédure de départ est réalisée par la Direction de Course ou sous son autorité.

Pour le prologue, la position des yoles au départ sera faite à l'inverse du classement général du Tour précédent

Pour la 1<sup>ère</sup> étape (Lundi), la position des yoles se fera en fonction du classement inverse du prologue. Il y aura un tirage au sort pour toutes celles qui n'ont pas été classées au prologue. *A partir de la 2<sup>ème</sup> étape (Mardi), la position se fera à l'inverse du classement au temps.*

La position de la première yole sera définie par la Direction de course.

**Le départ se fera « pagaie à terre ».**

Toutefois, quand les conditions le nécessiteront, la ligne de départ sera matérialisée par un bateau commissaire et une bouée, cette ligne ne pourra être franchie qu'après le signal du départ.

Cette matérialisation fera l'objet d'une information par la Direction de Course.

La bouée sera posée et récupérée par l'équipe des mouilleurs.

**Le pavillon de départ sera un pavillon de départ officiel (voir annexe 4.8)**

## **IX. – MAILLOTS**

### **Remise des maillots**

Les heures et lieux de remise de maillots seront communiqués aux patrons au PC.

**Note : tous les maillots seront remis à l'arrivée de chaque étape**

### **Maillots officiels**

#### **9.1 - Maillot du 1er au classement au temps :**

- Remis à l'arrivée de chaque étape à l'équipage 1<sup>er</sup> au classement au temps

#### **9.2 - Maillot du 1er au classement aux points :**

- Remis au vainqueur du prologue et à l'arrivée de chaque étape

\* - Cas particuliers :

- ✚ Si une Yole est première au classement au temps et au classement aux points, elle portera le maillot du 1<sup>er</sup> au classement au temps général et, la Yole classée 2<sup>ème</sup> au classement aux points portera, elle, le maillot du 1<sup>er</sup> au classement aux points.

#### **9.3 - Maillot du plus jeune équipier de chacune des 5 premières Yoles de l'étape :**

- Remis à l'arrivée de chaque étape



#### **9.4 - Maillot du podium de l'étape**

9.4 a - **Maillot du vainqueur de l'étape**

9.4 b - **Maillot du 2<sup>ème</sup> de l'étape**

9.4 c - **Maillot du 3<sup>ème</sup> de l'étape**

9.4 d - **Maillot du 4<sup>ème</sup> de l'étape**

9.4 e - **Maillot du 5<sup>ème</sup> de l'étape**

- Ces maillots sont remis à l'arrivée de l'étape, après validation des résultats

#### **9.5 - Maillot de la combativité :**

(Voir règles d'attribution annexe 3)

- Remis à l'arrivée de l'étape ou le lendemain au départ de chaque étape

### 9.6 - Maillot de la meilleure progression :

(Voir règles d'attribution annexe 4)

- Remis à l'arrivée de l'étape ou lendemain au départ de chaque étape

### 9.7 - Maillot « Coup de cœur de la Presse » :

(Voir règles d'attribution annexe 5)

- Remis à l'arrivée de l'étape ou lendemain au départ de chaque étape

### 9.8 - Maillot « Défi Espace SUD » :

(Voir règles d'attribution annexe 6)

- Remis à l'arrivée de la dernière étape

### 9.9 – D'autres maillots peuvent être attribués selon des conventions signées avec la FYRM

## X. - RESPECT DE L'ORGANISATION

10.1 - L'engagement au Tour implique la participation à toutes les manifestations mises en place : défilé, remise de maillots, remise des récompenses, etc.

10.2 - Tout équipage engagé dans le Tour devra respecter les dispositions mises en place par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique envers la Presse et les partenaires (port des maillots, mise à disposition des médias, remise des prix etc.)

**Tout manquement aux articles 10.1 et 10.2 du présent chapitre pourra faire l'objet d'une pénalité pécuniaire et d'une sanction disciplinaire.**

## XI. – RECOMPENSES

Des primes seront servies :

11.1 - Au classement au temps de chaque étape

11.2 - Au classement général au temps

(Voir Tableau en annexe )

## XII. – PROTECTION de L'ENVIRONNEMENT

**Aucune embarcation du Tour (Yoles, canots suiveurs des Yoles, canots de l'organisation) ne devra jeter des débris dans l'eau.**

**Les débris des Yoles de compétition ainsi que ceux des bateaux de l'organisation devront être stockés à bord des canots suiveurs ou des canots de l'organisation et ramenés à terre pour être déposés dans les poubelles appropriées.**

